

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 5 JUILLET 2021 À 20 HEURES

Date de la convocation : 24/06/2021

Transmise le : 24/06/2021

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Philippe SOULIER, M. Stéphane RICHER, M. Serge HULINE, Mme Jamila BARKANI.

Absents excusés : M. Jean-Jacques MOREAU pouvoir à Mme Arlette KAMBRUN ; M. Jacques ROUSSEL pouvoir à M. Patrick DESMOULINS

Secrétaire de Séance : M. Serge HULINE

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Taxe locale sur la Publicité Extérieure 2021
- Déclassement chemin rural 123
- Échange de terrains SCI CAGÉ TERRASSEMENT – Commune de la Bourdinière Saint-Loup
- Retrait de la délibération DL 2021-04/14
- Convention urbanisme Chartres Métropole
- Questions diverses.

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de réviser le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet afin de fixer les tarifs pour l'année suivante.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour la T.L.P.E. 2021 :

Type de dispositif d'affichage	Montant pour superficie	Montant pour superficie
	≤ 50 m <sup>2</sup>	>50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	16.20 €	32.40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	48.60 €	97.20 €

Les panneaux existants au nombre de 7 sont d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> chacun et sont situés uniquement sur la route Nationale 10.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs proposés pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021.

### **DÉCLASSEMENT CHEMIN RURAL 123**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé le 7 décembre 2020 de déclasser le chemin rural 123 par enquête publique et de le classer dans le domaine privé de la Commune

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril 2021 au 20 avril 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable

Monsieur le Maire précise qu'un géomètre devra borner les limites ; un acte administratif sera ensuite rédigé.

Il ne sera pas fait d'acte notarié trop coûteux par rapport à l'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le déclassement de la voie communale dite CR 123,
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la Commune,
- L'aliénation de cette parcelle,

Et charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

### **ÉCHANGE DE TERRAIN SCI CAGÉ TERRASSEMENT – COMMUNE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP**

Monsieur le Maire expose le déclassement de la voie communale dite CR 123, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de son aliénation,

Considérant le souhait de l'entreprise SCI CAGÉ TERRASSEMENT d'aliéner cette parcelle,

Considérant la volonté de recréer un chemin rural,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'aliéner le CR 123 à la SCI CAGÉ TERRASSEMENT,
- Décide de racheter une partie de la parcelle ZL 085, appartenant à M. Gérard CAGÉ, sur 121 mètres de longueur par 6.50 mètres de largeur afin de créer un nouveau chemin.
- Donne toute latitude à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Dominique MAROQUIN a procédé à l'envoi d'un colissimo à la société 3 D OUEST à Lannion (22300) contenant les documents du cimetière à numériser.

Cet envoi s'élevant à 14.10 € comme le justifie la facture, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer ce remboursement au profit de Mme Dominique MAROQUIN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Cette dépense sera inscrite au budget 2021

## **RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DL 2021-04/14**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération N° 2021-04/414, en date du 12 avril 2021, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé la création d'un emploi non permanent pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au placement en arrêt maladie de la secrétaire de mairie.

Le contrôle de légalité de la Préfecture a fait part d'observations pour cette délibération, à savoir qu'il n'y a pas lieu de créer un emploi non permanent afin de remplacer un agent en congé de maladie ; le recrutement doit se fonder sur l'article 3-1 de la loi n° 84-53. Cet article offre l'avantage de permettre de recruter sans qu'il soit nécessaire de créer un emploi et donc ne nécessite pas de délibération ni de vacance d'emploi.

À cet effet, et afin d'être en conformité avec la législation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération N° 2021-04/14, celle-ci étant illégale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer la délibération N° 2021-04/14

## **CONVENTION URBANISME CHARTRES MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait émis le souhait de confier au service ADS de Chartres Métropole les demandes préalables aux décisions d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chartres Métropole n° C.2015-11 du 23 février 2015 et la délibération rectificative n° BC2021/026 du 15 mars 2021 créant, hors compétence transférée, un service commun, géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction des demandes de permis ou de certificats d'urbanisme et des déclarations préalables relatifs à l'occupation du sol en application du code de l'urbanisme, pour les communes membres de la communauté d'agglomération qui veulent en bénéficier ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° BC2021/026 du 15 mars 2021 approuvant la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol en application du code de l'urbanisme entre Chartres Métropole et les communes volontaires ;

Considérant le nombre important de déclarations préalables d'urbanisme à traiter par le service de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'agglomération Chartres Métropole et la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**ABRI BUS RUE DE MESLAY** : Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de changer de place l'abri bus situé sur sa propriété. Il faudrait le mettre de l'autre côté du trottoir le long du grillage.

**URSSAF** : Monsieur le Maire rappelle que la commune a été soumise à un contrôle des services de l'Urssaf. Le rapport fait état d'une simple observation sans pénalité financière.

**VIDANGES COLLECTIVES** : Il est décidé de proposer une vidange collective des fosses septiques au mois de septembre. Les personnes intéressées prendront contact directement avec la société.

**TRAVAUX A PRÉVOIR** : Les services de l'agglomération Chartres Métropole souhaitent connaître les travaux qui pourraient être programmés sur le mandat.

Après discussion, il est décidé de proposer :

- les bouches d'engouffrement suite à l'orage du mois de juin plusieurs rues ont été inondées.
- La réfection des trottoirs en enrobé ce qui faciliterait le travail de l'agent technique. Le fait de ne plus utiliser de produit de traitement pour retirer les mauvaises herbes engendre un travail supplémentaire. La longueur des trottoirs est estimée à 8 900 m x 2 soit 17 kms.

**PASSERELLE** : Monsieur DESMOULINS explique qu'un enfant a chuté dans la vallée depuis la passerelle située derrière la ferme de Monsieur RICHER. Après discussion, il est décidé d'enlever cette passerelle afin d'éviter que la responsabilité de la commune ne soit engagée.

**Et ont signé les membres présents,**

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres présents,



Le Maire,

Marc LECOEUR.